

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Étaient présents :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, Stéphane JOST, Delphine HILBERT, Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire,

Nathalie ACCAOUI, Valérie ALLEAUME, Anne BERGANTZ, Guilhem BOUCHÉ, Jean-Marc DUTECH (arrivé à 20h40), Martial GOUSSARD, Christiane GROS, Marion HAREL-LOUVANCOUR, Jérémy HERVÉ, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie ORAIN, Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

Stéphanie LAHILAIRE représentée par Anne GRIGNON

Étaient absents : Jean-Marc DUTECH (jusqu'à 20h40), Nadia MACULOTTI,

Secrétaire de séance : Stéphane JOST

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 16 juin 2022

Signature de la convention avec le SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis pour l'utilisation des installations sportives de la piscine

Signature de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

Signature de la convention avec Orange relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange Route de Girouard

Constitution d'un groupement de commandes relatif à des travaux de réparations et aménagements divers de voirie

Création de postes pour l'accueil de loisirs sans hébergement

Avenant n°1 à la convention de financement relative au projet d'aménagement cyclable le long de la route de Girouard à Yvette à Lévis Saint Nom

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Stéphane JOST est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 juin 2022.

Monsieur DUTECH arrive à 20h40.

2022-41- SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SIVOM DE LA REGION DU MESNIL SAINT DENIS POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA PISCINE

Madame le Maire précise que le SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis met à disposition de la commune un créneau de 40 minutes à la piscine du Mesnil Saint Denis pour l'apprentissage de la natation des scolaires. Pour l'année scolaire 2022/2023, le coût total de la prestation (location du bassin et mise à disposition des Maîtres-Nageurs Sauveteurs) est de 158,37 euros et est pris en charge par le budget communal.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention pour l'utilisation des installations sportives de la piscine du SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pour l'utilisation des installations sportives de la piscine du SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2022-42- SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Madame le Maire précise que la réforme des instances médicales est entrée en vigueur le 1^{er} février 2022 suite à la publication du décret n°2022-350 du 11 mars 2022.

Le Comité médical et la Commission de réforme laissent place au Conseil médical. Ce dernier se réunit selon deux modalités :

- En formation restreinte (ex comité médical) composé uniquement de médecins et chargé de statuer, notamment, sur les demandes d'octroi du congé de longue maladie ou de longue durée ainsi que les modalités de réintégration à l'épuisement des droits.
- En formation plénière (ex commission de réforme) composée de médecins, de représentants des collectivités ou établissements publics et de représentants du personnel. Elle statue, notamment, sur les congés imputables au service et sur la retraite pour invalidité.

Le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

En application du décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

Les différents frais avancés peuvent être avancés par le Centre Interdépartemental de Gestion qui se fait rembourser par la collectivité ou l'établissement intéressé. Les modalités de ce remboursement sont définies conventionnellement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le centre interdépartemental de gestion relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

2022-43- SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE ORANGE ROUTE DE GIROUARD

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux Route de Girouard (n°18 au 30), il est nécessaire de conclure une convention avec Orange pour la dissimulation des réseaux aériens de communications électroniques.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange,

Considérant que la convention proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange Route de Girouard,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE le maire à signer ladite convention avec Orange.

2022-44- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A DES TRAVAUX DE REPARATIONS ET AMENAGEMENTS DIVERS DE VOIRIE

Par délibération du 23 mai 2019 le Conseil Municipal avait déjà eu l'occasion de mettre en place un groupement de commandes avec Chevreuse et les communes membres de la CCHVC intéressées, y compris celle-ci, portant sur un marché public ayant pour objet de désigner un attributaire en matière de voirie.

Ce groupement prenant fin le 31 décembre 2022, il est opportun d'envisager sa reconduction dès à présent afin de se prémunir d'une éventuelle discontinuité.

Conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Cette mutualisation des achats a pour principal intérêt de favoriser des économies d'échelles en raison des volumes commandés mais également de permettre des réductions des coûts de procédure et de partage de l'expertise dans le domaine de la commande publique.

En l'occurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes coordonnée par la Commune de Chevreuse pour passer un ou plusieurs marchés et/ou accords-cadres pour les travaux de réparations et aménagements divers de voirie. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à des travaux de réparations et aménagements divers de voirie,

Considérant l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes notamment pour bénéficier des économies d'échelles qu'ils permettent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à des travaux de réparations et aménagements divers de voirie,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Commune de Chevreuse coordonnateur du groupement et l'habilitant notamment à signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-45- CREATION DES POSTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Madame le Maire rappelle que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de recruter des animateurs à l'ALSH compte tenu des variations de fréquentation et par voie de conséquence des taux d'encadrement nécessaires et notamment pendant les mercredis et les vacances scolaires,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 3 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité :

2 postes à raison de 20 heures hebdomadaires et 1 poste à raison de 25 heures hebdomadaires,

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation,

AUTORISE le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires que pourraient effectuer les agents à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2022-46- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT CYCLABLE LE LONG DE LA ROUTE DE GIROUARD A YVETTE A LEVIS SAINT NOM

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la décision du Préfet de la Région Ile-de-France de retenir la candidature de la commune pour une participation de l'Etat au financement du projet

d'aménagement cyclable le long de la route de Girouard à Yvette à Lévis saint Nom, la commune et l'Etat ont signé une convention de financement relative au projet.

Par délibération n°2022.05.03 du 24 mai 2022, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse a validé la modification de ses statuts dont l'évolution de la compétence liaisons douces d'intérêt communautaire aux voies cyclables. Puis par délibération n°2022.05.04 du 24 mai 2022, la CCHVC a également validé le Schéma Directeur Cyclable du territoire. L'aménagement cyclable le long de la route de Girouard à Yvette, situé sur la commune de Lévis Saint Nom, est dans ce dispositif une liaison fonctionnelle primaire car reliant la commune (et par extension Les Essarts le Roi) à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Suite à ce transfert de compétence, la CCHVC est devenue le porteur de projet pour l'aménagement cyclable en question. La commune et la CCHVC sont convenues de transférer la prise en charge financière et la réalisation du projet, jusque-là assurées par la commune, à la CCHVC. Il convient par conséquent de prévoir le transfert du bénéfice de la subvention de 104 580 euros à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse. Tel est l'objet du présent avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de financement dont le numéro d'engagement juridique est le 2103708096 en date du 5 juillet 2022 relative au projet d'aménagement cyclable le long de la route de Girouard à Yvette à Lévis Saint Nom,
Vu la délibération n°2022.05.03 du 24 mai 2022 de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse validant la modification des statuts dont l'évolution de la compétence liaisons douces d'intérêt communautaire aux voies cyclables,
Vu la délibération n°2022.05.04 du 24 mai 2022 de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse validant le Schéma Directeur Cyclable du territoire,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de financement n°2103708096 relative au projet d'aménagement cyclable le long de la route de Girouard à Yvette à Lévis Saint Nom,

Considérant que suite au transfert de compétence, la CCHVC est devenue le porteur du projet pour l'aménagement cyclable le long de la route de Girouard à Yvette à Lévis Saint Nom,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement n°2103708096 relative au projet d'aménagement cyclable le long de la route de Girouard à Yvette à Lévis Saint Nom ayant pour objet le transfert du bénéfice de la subvention de 104 580 euros à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

AUTORISE le maire à signer le dit avenant.

2022-47- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4° du Code de la Commande Publique qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur) ;

Vu la délibération n°2021-39 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Lévis saint Nom par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle (sans franchise)
- Congé Longue maladie/Longue durée (sans franchise)
- Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise)
- Maladie Ordinaire (franchise : 15 jours fixes par arrêt)

Pour un taux de prime total de : 6,34 % de la masse salariale assurée

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :
10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1,10 % de la masse salariale assurée

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés

- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire précise que la flambée des prix de l'électricité et du gaz, liée à la reprise post-Covid et à la guerre en Ukraine, impacte lourdement les finances locales. Les dépenses énergétiques explosent, faisant peser une contrainte forte sur le budget de la Commune.

Les membres du Conseil font le point sur les mesures qui sont mises en place ou qui pourront l'être prochainement afin de réduire les consommations énergétiques (réduction de la saison de chauffe et de la température de chauffage dans les bâtiments publics ; régulation de l'eau chaude sanitaire ; selon les pics de froids, fermeture ponctuelle de l'accès à certains locaux ouverts ou regroupement des plages et des locaux utilisés par les usagers extérieurs (associations ...) pour réduire le nombre de m2 chauffés, réduction des plages horaires d'éclairage public etc.).

Un partenariat est également en place avec l'ALEC qui accompagne la Commune dans ses démarches de transition énergétique.

La Commune souhaite poursuivre ses projets d'investissement avec les travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics notamment à l'école, le développement des liaisons douces en lien avec la CCHVC.

Le nouveau programme départemental de subvention pour la voirie et réseaux divers devraient permettre de poursuivre les travaux d'investissement de voirie et la deuxième tranche d'enfouissement des réseaux Route de Girouard.

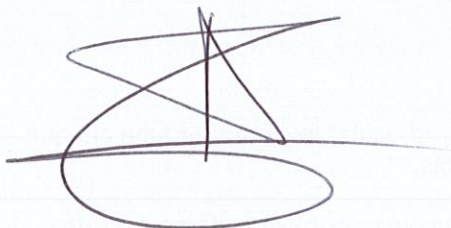
Le projet d'aménagement du centre Yvette est toujours à l'étude, la maîtrise d'œuvre devrait être prochainement lancée. A l'issue, une réunion sera organisée avec les financeurs (Département, région) pour la mise en place d'un nouveau contrat rural.

Monsieur GUADAGNIN précise que la partie génie civil des travaux d'enfouissement des réseaux route de Girouard est terminée et que le câblage va commencer.

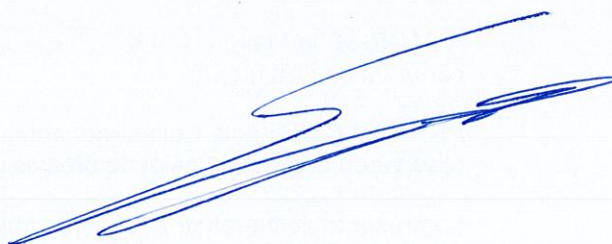
Il rend compte également de la réunion qui s'est tenue en septembre dernier pour les épreuves sur route olympique à l'été 2024 et qui avait pour objet de reprendre les tracés des parcours et de partager le compte-rendu des reconnaissances de la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le maire
Anne GRIGNON

A stylized signature in dark ink, featuring a large, loopy 'A' and a horizontal line extending to the right.

Le Secrétaire de séance
Stéphane JOST

A stylized signature in blue ink, featuring a long, sweeping horizontal line with a small loop at the end.